

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **18**

Absents : **8**

- dont suppléer : **1**

- dont représentés : **4**

Votants : **23**

- dont « pour » : **23**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt et un mai se sont réunis en visioconférence sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, BANCILLON BOE Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal arrivée à la question N°4, MM. BOUGUYON Yvan, GARNIER Louis Gabriel, ORTUNO Miguel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric et GASTON Arnaud.

EXCUSES : M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON BOË Fabienne, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, M. OLIVERO Albert ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Patrick et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2021/97

OBJET : CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL, NOUVELLE GENERATION (CRET 2) – APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que par délibération n°19-866 en date du 19 décembre 2019, la Région a approuvé les termes du Contrat Régional d'Equilibre Territorial de nouvelle génération (CRET2) intégrant les ambitions du Plan climat « Une COP d'avance » sur le territoire du Pays SUD ;

CONSIDERANT que la programmation opérationnelle de ce contrat tient compte des orientations du CRET qui visent notamment à inscrire des opérations intercommunales ou à vocation intercommunale ainsi que du règlement financier de la Région ;

CONSIDERANT que par délibération n° 2020-02 le contrat a été approuvé le 21 février 2020 avec une programmation comportant 22 opérations dont le montant total s'élevait à 4 844 450 € pour une enveloppe contractuelle de 1 759 400 €.

CONSIDERANT la proposition de clause de revoyure de la Région SUD,

CONSIDERANT les négociations qui ont abouti à une programmation actualisée comportant 22 opérations pour un coût total de 4 737 450 € pour une enveloppe contractuelle de 1 763 650 € ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage qui s'est tenu le 1er avril 2021 en présence d'élus régionaux et communautaires ;

Entendu l'exposé,

Sur proposition de Jean-Michel TRON, vice-Président,

Après délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant du CRET 2 SUD et son volet opérationnel ci-annexés ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant et les documents nécessaires.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

Séance du 27 mai 2021